

2020_CT2_341

OBJET : Mobilité – Déplacement, mobilité, transports et infrastructures – AVIS – Approbation de l'avenant n°3 à la convention entre la Métropole Aix–Marseille– Provence et la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" relative à l'opération d'aménagement du Pôle d'Echanges de Gardanne

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean-David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à MERCIER Arnaud – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Michel AMIEL donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Mobilité
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

■ Séance du 10 décembre 2020

03_1_07

■ **Approbation de l'avenant n°3 à la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" relative à l'opération d'aménagement du Pôle d'Echanges de Gardanne**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 17 Décembre 2020

3

MOB 003-17/12/20 BM

■ Approbation de l'avenant n°3 à la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" relative à l'opération d'aménagement du Pôle d'Echanges de Gardanne

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté du Pays d'Aix, établissement fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 01 janvier 2016, a confié à la SPLA "Pays d'Aix Territoires", par convention notifiée le 23 décembre 2015, l'opération d'aménagement du Pôle d'échanges Multimodal de la Gare Ferroviaire de Gardanne.

Cette opération s'inscrit pleinement dans l'agenda de la mobilité approuvé en décembre 2016 par la Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice unique des transports et de la Mobilité Durable ; agenda structuré "autour de lignes et de pôles d'échanges Premium, gages de l'attractivité du système de mobilité dans son ensemble", dont le pôle d'échanges de Gardanne.

L'avenant n° 1, notifié à la SPLA le 30 janvier 2017, a eu pour objet de modifier la rédaction de l'Article 8.5 "Présentation des appels de fonds", en supprimant le calendrier de réalisation budgétaire qui y figure et, ce, suite aux remarques du Trésorier qui demande à ce que le montant de chaque avance soit ajusté aux besoins réels et justifiés du semestre.

L'avenant n° 2, notifié à la SPLA le 28 décembre 2018, a eu pour objet de prolonger le délai de réalisation initialement fixé à 48 mois de 14 mois pour tenir compte :

- d'un délai supplémentaire dans l'instruction du dossier de permis de construire ; en effet, un avis défavorable, reçu tardivement de la Commission Départementale d'Accessibilité, a nécessité le retrait de l'instruction du dossier de permis de construire et le dépôt d'un nouveau dossier ;

- du délai supplémentaire nécessaire à la réalisation d'une étude hydrogéologique, étude qui a dû être lancée sur avis du géotechnicien formulé en début de phase d'études de Projet.

Le délai global de l'opération du Pôle d'échanges de Gardanne a ainsi été porté à 62 mois y compris l'année de parfait achèvement, soit jusqu'au 23 février 2021.

Or, aujourd'hui, compte tenu des problèmes énumérés ci-dessous :

- L'arrêt de chantier, ainsi que les prestations supplémentaires, issues de l'avis technique formulé le 23 mai 2019, imposé par SNCF,
- Les prestations supplémentaires liées à la construction d'un poste de distribution publique d'électricité, non prévu initialement,
- La période d'arrêt suite à l'épidémie de Covid-19,
- La modification en cours de chantier, à la demande de la Commune, du projet le long de l'avenue Lieutaud par la création d'une piste cyclable qui, pour des raisons administratives, ne pourra être réalisée qu'après l'obtention de la conformité du permis de construire du pôle d'échanges,

Il convient de prolonger par avenant le délai de la convention de 18 mois, portant le délai de réalisation de l'opération du Pôle d'échanges de Gardanne, y compris l'année de parfait achèvement, au 23 août 2022.

Cette prolongation n'a aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_A312 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 relative à l'approbation du programme de travaux et de la convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour l'aménagement du pôle d'échanges de Gardanne ;
- Les avenants n°1 et n°2 relatifs à la convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour l'aménagement du pôle d'échanges de Gardanne ;
- La délibération N°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation e compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé précisant les nouveaux délais d'exécution et durée de convention avec la SPLA par son article 1 et son entrée en vigueur par son article 2.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toute disposition y afférent.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

APPROBATION DE L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE- PROVENCE ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT "PAYS D'AIX TERRITOIRES" RELATIVE À L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGES DE GARDANNE

La Communauté du Pays d'Aix, établissement fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 01 janvier 2016, a confié à la SPLA "Pays d'Aix Territoires", par convention notifiée le 23 décembre 2015, l'opération d'aménagement du Pôle d'échanges Multimodal de la Gare Ferroviaire de Gardanne.

Cette opération s'inscrit pleinement dans l'agenda de la mobilité approuvé en décembre 2016 par la Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice unique des transports et de la Mobilité Durable ; agenda structuré "autour de lignes et de pôles d'échanges Premium, gages de l'attractivité du système de mobilité dans son ensemble", dont le pôle d'échanges de Gardanne.

Compte tenu des éléments suivants survenus lors de la réalisation de cette opération :

- Arrêt de chantier, ainsi que les prestations supplémentaires, issues de l'avis technique formulé le 23 mai 2019, imposé par SNCF,
- Réalisation de prestations supplémentaires liées à la construction d'un poste de distribution publique d'électricité, non prévu initialement,
- Période d'arrêt suite à l'épidémie de Covid-19,
- Modification en cours de chantier, à la demande de la Commune, du projet le long de l'avenue Lieutaud par la création d'une piste cyclable qui, pour des raisons administratives, ne pourra être réalisée qu'après l'obtention de la conformité du permis de construire du pôle d'échanges.

Il convient de prolonger par avenant le délai de la convention passée avec la SPLA de 18 mois, portant le délai de réalisation de l'opération du Pôle d'échanges de Gardanne, y compris l'année de parfait achèvement, du 23 février 2021 au 23 août 2022.

AVENANT 3

**A LA CONVENTION
ENTRE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE
TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
ET LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT
"PAYS D'AIX TERRITOIRES"**

**Relative à l'opération d'aménagement dénommée
Pôle d'échanges sur la Commune de Gardanne**

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DELAIS D'EXECUTION ET DUREE DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR.....	6

ENTRE :

- La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président en exercice ou son Représentant par délégation.

Ci-après désignée par les mots la "Métropole d'Aix-Marseille-Provence",

d'une part,

ET :

- La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du 10 septembre 2020.

Ci-après désignée par les mots "La SPLA",

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté du Pays d'Aix, devenue le 1^{er} janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a confié à la SPLA "Pays d'Aix Territoires", par convention notifiée le 23 décembre 2015, l'opération d'aménagement du Pôle d'échanges Multimodal de la Gare Ferroviaire de Gardanne.

Un Avenant n° 1, notifié à la SPLA le 30 janvier 2017, a eu pour objet de modifier la rédaction de l'Article 8.5 "Présentation des appels de fonds", en supprimant le calendrier de réalisation budgétaire qui y figure et, ce, suite aux remarques du Trésorier qui demande à ce que le montant de chaque avance soit ajusté aux besoins réels et justifiés du semestre.

L'Article 4 "Délais d'exécution et durée de la convention" fixe à 48 mois la durée de la convention à compter de sa notification.

L'Avenant n° 2, notifié à la SPLA le 28 décembre 2018, a eu pour objet de prolonger ce délai de 14 mois pour tenir compte :

- d'un délai supplémentaire dans l'instruction du dossier de permis de construire ; en effet, un avis défavorable, reçu tardivement de la Commission Départementale d'Accessibilité, a nécessité le retrait de l'instruction du dossier de permis de construire et le dépôt d'un nouveau dossier ;
- du délai supplémentaire nécessaire à la réalisation d'une étude hydrogéologique, étude qui a dû être lancée sur avis du géotechnicien formulé en début de phase d'études de Projet.

Soit un délai de 62 mois y compris l'année de parfait achèvement, portant le délai de réalisation au 23 février 2021.

Or, aujourd'hui, compte tenu des problèmes énumérés ci-dessous :

- L'arrêt de chantier, ainsi que les prestations supplémentaires, issues de l'avis technique formulé le 23 mai 2019, imposé par SNCF,
- Les prestations supplémentaires liées à la construction d'un poste de distribution publique d'électricité, non prévu initialement,
- La période d'arrêt suite à l'épidémie de Covid-19,

- La modification en cours de chantier, à la demande de la Commune, du projet le long de l'avenue Lieutaud par la création d'une piste cyclable qui, pour des raisons administratives, ne pourra être réalisée qu'après l'obtention de la conformité du permis de construire du pôle d'échanges,

il convient de prolonger le délai de la convention de 18 mois, portant le délai de réalisation, y compris l'année de parfait achèvement, au 23 août 2022.

Tel est l'objet du présent Avenant N° 3 qui modifie l'Article 4 "Délais d'exécution et durée de la convention".

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DELAIS D'EXECUTION ET DUREE DE LA CONVENTION

L'Article 4 est modifié comme suit :

La durée de l'opération sera de 80 mois y compris année de garantie de parfait achèvement des travaux.

La présente convention entrera en vigueur au jour de sa notification par les parties et trouvera son terme à la fin de l'année de garantie.

La SPLA ne pourra pas être tenue responsable de dépassements de délais, conséquence de la non délivrance d'autorisation par des organismes tiers.

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur, entre les parties, à la date de notification à la SPLA.

Fait en 4 exemplaires,
A Aix-en-Provence le

Pour le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
et, par délégation,
le Vice-Président délégué

Pour la SPLA et par délégation,
Le Président Directeur Général,

Gérard BRAMOULLÉ

OBJET : Mobilité – Déplacement, mobilité, transports et infrastructures – AVIS – Approbation de l'avenant n°3 à la convention entre la Métropole Aix–Marseille– Provence et la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" relative à l'opération d'aménagement du Pôle d'Echanges de Gardanne

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le **15 DEC. 2020**